

**Arrêté du 21 Septembre 2016 relatif à l'élection partielle des Membres des  
représentants enseignants de l'UFR Lettres et Sciences Humaines du Conseil consultatif du  
Centre Universitaire de Troyes (CUT) de l'Université de Reims Champagne-Ardenne**

*Le Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne*

VU les Statuts du CUT,

VU le Code de l'éducation, et notamment  
ses articles D719-2 à D719-40,

**ARRETE N°2016-108**

**Article 1er:** L'élection des membres des représentants enseignants de l'UFR Lettres et Sciences Humaines du Conseil consultatif du Centre Universitaire de Troyes aura lieu le **18 octobre 2016 de 9h à 16h.**

**Article 2 :** Les représentants des enseignants du Conseil consultatif du Centre Universitaire de Troyes sont élus pour un mandat de **quatre ans** renouvelable.

Le Conseil consultatif est consulté et émet des propositions sur le fonctionnement du Centre Universitaire.

**Composition du collège électoral**

**Article 3 :** Le nombre de sièges à attribuer à chaque collège est fixé en application des textes susvisés, de la manière suivante :

**Collège des représentants enseignants de l'UFR Lettres et Sciences Humaines : 2 sièges**

-Deux représentants de l'UFR Lettres et Sciences Humaines dont au moins un enseignant-chercheur

**Conditions d'exercice du droit de suffrage**

**Article 4 :** Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur une liste électorale.

**Article 5 :** Sont électeurs dans le collège correspondant :

-Les représentants enseignants dans les conditions fixées comme suit :

Sont électeurs dans le collège enseignant, les enseignants titulaires effectuant au Centre Universitaire de Troyes au moins 20 HTD d'enseignement en présentiel au cours de l'année universitaire.

**Article 6 :** Les listes électorales sont arrêtées par le Président de l'Université. Les listes électorales sont affichées 20 jours au moins avant la date du scrutin, soit au plus tard le **29 septembre 2016.**

**Conditions d'éligibilité – Dépôt de candidature**

**Article 7:** Tous les personnels régulièrement inscrits sur la liste électorale sont électeurs et éligibles au sein du collège dont ils sont membres. Sont éligibles en qualité de représentant au Conseil consultatif les enseignants titulaires effectuant au Centre Universitaire de Troyes au moins **64 HTD d'enseignement** en présentiel au cours de l'année universitaire.

**Article 8:** Le dépôt des candidatures est obligatoire.



UNIVERSITÉ  
DE REIMS  
CHAMPAGNE-ARDENNE

LES listes de candidatures ainsi que les déclarations de candidature doivent être adressées par lettre recommandée ou déposées avec accusé de réception auprès du Chef des Services Administratifs du Centre Universitaire de Troyes, Mme Laure RECCHIA avant le 10 octobre 2016.

Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

#### Déroulement et régularité du scrutin

**Article 9** : Le scrutin se tiendra le mardi 18 octobre 2016 de 9h à 16h dans le bureau de Lettres.

**Article 10** : Le vote par procuration est autorisé. Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place. Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats. Le mandataire doit présenter la justification de la qualité professionnelle de la personne pour laquelle il vote.

**Article 11** : Le bureau de vote est composé d'un président nommé par le Président de l'Université parmi les personnels permanents de l'établissement et d'au moins deux assesseurs. Chaque liste en présence a le droit de proposer un assesseur et un assesseur suppléant désignés parmi les électeurs des collèges concernés.

**Article 12** : Tous les personnels régulièrement inscrits sur la liste électorale sont électeurs au sein du collège dont ils sont membres. Le passage par l'isoloir est obligatoire.

**Article 13** : Pendant la durée du scrutin, toute propagande est interdite à l'intérieur et à proximité immédiate des salles où sont installés les bureaux de vote.

#### Proclamation des résultats

**Article 14** : Le dépouillement est public et sera effectué dès la clôture du scrutin. Les résultats seront proclamés par le Président de l'Université, dans les 3 jours suivant la clôture du scrutin, soit le 21 octobre 2016 au plus tard. Ils seront affichés sur le panneau réservé à l'affichage électoral.

#### Exécution

**Article 15** : L'Administratrice provisoire du Centre Universitaire de Troyes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 16** : Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site internet de l'Université.

**Article 17** : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission à la rectrice de l'académie de Reims.

Fait à Reims, le 21 Septembre 2016

Le Président de l'Université,

Guillaume GELLE

-Mis en ligne le : 26-09-2016

-Transmis à Mme la Rectrice, chancelière des universités le : 26-09-2016